

# 114

## Commission permanente

### Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50233

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Convention financière pour le financement de la construction de l'espace social commun de Maurepas à Rennes - Avenant n°1

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### Expose :

Dans le cadre de la réalisation d'un nouvel espace social commun dans le quartier Maurepas à Rennes, une convention financière déterminant les conditions de financement de la construction de l'espace social commun de Maurepas entre le Département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage et Rennes Métropole a été signée le 19 octobre 2018.

La durée globale de l'opération était prévue pour une période de 4 ans, avec une livraison prévisionnelle au cours du premier trimestre 2021.

La participation de Rennes Métropole sur la durée de l'opération est fixée à 1 166 667 euros.

Il est proposé un avenant n° 1 à la convention financière pour modifier le planning de versement de la subvention.

La réception des travaux ayant été décalée au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, il convient de modifier l'article 3 de la convention financière qui prévoyait un versement du solde à réception des travaux en 2021. Le montant de la subvention reste inchangé.

### Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière fixant les conditions de financement de la construction de l'espace social commun de Maurepas entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de cette convention ;

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242912

Pour extrait conforme